

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de circulation temporaire relative aux travaux de requalification du centre-bourg de Vendeville

Monsieur le Maire de la commune de Vendeville,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et 2512-23,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les travaux de requalification du centre-bourg de Vendeville qui consistent notamment en la construction d'une médiathèque au bout de la rue du Guet et d'une garderie au sein du groupe scolaire Alain Decaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des habitants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

N°160-2019-10-30

- ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du mercredi 6 novembre 2019 et pour une durée de 6 mois sur la commune de Vendeville :
- rue du Guet
- ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les tronçons repris dans l'article 1^{er}.
- ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté ne s'appliquent pas aux riverains, aux professeurs intervenant au groupe scolaire Alain Decaux, à tout véhicule du service public, et aux personnes ayant obtenu une autorisation expresse de circuler délivrée par les services de la mairie.
- ARTICLE 4 : La bibliothèque municipale restera accessible à pied depuis la rue du guet. Le groupe scolaire restera accessible à pied depuis la rue du guet et la rue de Seclin (n°79)
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la Police de Wattignies,
 - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
 - La direction d'Esterra

Fait à Vendeville, le 30 octobre 2019



Le Maire,

Philippe HOLVOOTE